





Laon, le mercredi 18 mars 2020

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Aisne

<u>Objet</u>: courrier unitaire concernant les mesures gouvernementales prises contre l'épidémie du Coronavirus

Monsieur l'inspecteur d'Académie,

Après l'annulation à notre demande de l'audience prévue sur les mesures prises par le gouvernement suite à l'épidémie du Coronavirus pour des raisons de confinement généralisé, le SNUipp-FSU, le SE-UNSA et le SNUDI-FO vous font part de leurs interrogations et de leurs remarques à ce sujet.

La fermeture annoncée des écoles jeudi soir a créé de nombreux problèmes dans le département ce week-end.

En effet, force est de constater que la plupart des collègues n'avaient reçu aucune information dans leur boîte mail avant au moins vendredi après-midi et que les seules informations venaient des informations télévisuelles ou multi-média. Ont suivi des mails très variés des IEN de circonscriptions pendant le week-end : réquisition des enseignant.e.s de TPS/PS /HS pour assurer le service d'accueil des enfants des soignant.e.s, convocation à des réunions organisées le lundi pour mettre en place la continuité pédagogique, collègues se demandant quelles étaient leurs obligations et craignant pour leur santé et celle de leurs proches.

Depuis l'annonce de la fermeture des écoles et dimanche soir, les écoles ont reçu de trop nombreux mails (quelquefois contradictoires) de divers services; la lecture de ce trop-plein d'informations a été une charge de travail incroyable. Il aurait été préférable de temporiser pour que des consignes finales et harmonisées parviennent dans les écoles.

Une telle situation est inadmissible d'autant que les risques étaient déjà bien connus et que l'état de confinement de l'ensemble de la population a été annoncé très peu de temps après.

Les collègues du département doivent tous être soumis à des mesures identiques et cohérentes et ne les mettant pas en danger. Ils doivent être informés avant les médias et au plus vite des consignes départementales à suivre en cas de crise.

Concernant la garde des enfants des personnels soignants, cette mesure va bien audelà des missions des enseignants puisqu'elle ne relève absolument pas de pédagogie ou d'apprentissage mais d'un dispositif de type "garderie" suscitant l'incompréhension de nos collègues. Dans le cadre de la solidarité nationale évoquée par le gouvernement, cette mesure ne saurait concerner les seuls enseignants.

(Il semblerait d'ailleurs que dans certaines circonscriptions, on ait bien insisté sur le mot garderie, indiquant que les enseignants ne prennent en charge la continuité pédagogique !! Ce qui laisserait aux personnels soignants déjà fort sollicités par leurs missions la charge de la continuité pédagogique !!)

Les modalités doivent être définies par les personnels médicaux compétents : le Ministre de la santé, après l'intervention du Président de la République lundi 16 mars, a précisé qu'il ne fallait pas entrer en contact avec plus de 5 personnes par jour ; dans ces circonstances est-il raisonnable de regrouper un enseignant volontaire et 10 enfants de soignants dans un même lieu ?

Les personnels qui vont être en contact direct avec des enfants dont les parents soignants seront en contact avec des malades du coronavirus mettront potentiellement leur santé en danger.

Au-delà de ces équipements indispensables, est-il prévu que ces personnels volontaires soient testés régulièrement, tant pour les rassurer que pour rassurer leurs proches et les familles qui leur confient des enfants ?

Les journées d'accueil s'articulent comme les journées de classe. Or dans certaines écoles, centres d'accueil, aucun personnel communal n'est volontaire pour surveiller les enfants lors de la pause méridienne, et des IEN ou conseillers pédagogiques imposent aux enseignants d'assurer cette surveillance –comme si c'était une sortie scolaire et qu'ils surveillaient le pique-nique. Même si la situation est exceptionnelle et totalement inédite, nous dénoncerons toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les statuts et les libertés fondamentales.

Dans certaines circonscriptions, des informations très claires ont été envoyées aux enseignants volontaires; dans d'autres, presque rien. (consignes pour le pointage des élèves présents, présence ou non d'agents du périscolaire, des informations sur la répartition géographique des élèves, temps de sieste, consignes de l'ARS, précision sur le remboursement des frais de déplacement...)

Quel est l'état aujourd'hui de ce service minimum d'accueil ? Combien d'enseignants sont volontaires ? Combien d'enfants sont accueillis et dans quelles écoles ? Y-a-t-il eu des regroupements ? Quelle formation concernant les gestes barrières de type personnel soignant a été dispensé ?

Certains de ces enseignants n'ont pas de gel hydro-alcoolique à disposition et aucun n'a de masque ni ni de gants. Quelles sont les dispositions prises par la DSDEN 02 pour protéger les agents de l'Education Nationale de ce public plus particulièrement exposé et souvent porteur sain? Ce dispositif va-t-il être étendu aux agents de l'Etat

réquisitionnés (gendarmes, services de police, pompiers..) ? A d'autres catégories de la population qui continuent à travailler (commerces dits indispensables...) ? Des personnels de l'Education Nationale peuvent-ils être réquisitionnés si le dispositif s'étend et que le nombre de volontaires n'est pas suffisant ?

Concernant la continuité pédagogique, bien que le délai imposé soit très court, les enseignant.es ont mis en œuvre de nombreux dispositifs. Malgré tout leur investissement, certaines familles ne se sont pas inscrites dans les dispositifs proposés. Il ne peut pas être imposé aux collègues d'utiliser leur téléphone personnel, et on ne doit pas leur imposer de se rendre dans leurs écoles pour relancer les familles à partir du téléphone de leur établissement.

Par ailleurs, la surcharge d'Internet en général et la saturation des ENT ne permettent pas toujours la mise en œuvre concrète de la continuité pédagogique. Quelles mesures ont été mises en place pour pallier ces défaillances ? Qu'est-il mis en œuvre pour les familles ne disposant pas d'un ordinateur ou d'une connexion internet, d'autant plus depuis l'annonce du confinement et des restrictions de circulation? Des sanctions sont-elles envisagées, comme certains directeurs en menacent les familles qui ne parviennent pas à se connecter ?

Il est rappelé que rien par ailleurs ne peut remplacer un enseignant en présentiel et que là encore les populations les plus fragiles socialement et les élèves en difficultés scolaire vont être les plus fortement impactés. Cela ne peut qu'aggraver leurs difficultés. Que fait-on pour ces enfants ou ceux suspectés être en situation de danger ?

Enseigner à distance ne s'improvise pas, il conviendra de tirer des enseignements de cette crise, notamment en matière de formation et d'équipement des enseignants. Avec le confinement généralisé, comment font les collègues qui ne disposent pas des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ?

Concernant les personnels qui ont demandé une ASA et les personnels confinés, peuvent-ils se déplacer pendant le temps « scolaire » sous réserve qu'ils aient complété une attestation de déplacement ? Sous certaines conditions, ou sans condition ?

Concernant les déplacements des personnels qui ne sont pas en ASA, quelles sont les modalités pour les personnels qui doivent se rendre de façon ponctuelle à l'école ? Peuventils demander une attestation de travail pour être autorisés à se déplacer?

Concernant le télétravail, nous rappelons que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les modalités et les conditions de sa mise en œuvre dans la Fonction publique. Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail. Il est rappelé également que les enseignants ne doivent être disponibles qu'aux horaires habituels de classe.

Concernant la rémunération, les personnels ont-il une garantie de conserver leur salaire intégral (primes comprises), y compris ceux ayant pris des ASA ?

Veuillez croire, Monsieur l'inspecteur d'Académie, en notre dévouement à la cause de l'Ecole Publique.

Héléna SAMPAIO LOPES – secrétaire départementale du SNUipp-FSU 02

Thierry GRAFF – secrétaire départemental du SE-UNSA 02

Dominique JOSIELOWSKI – Secrétaire départementale du SNUDI-F0 02